

Il faut souligner l'adaptation de la profession notariale dans un contexte de crise sanitaire. Depuis le 13 mars 2020, dans les conditions de travail particulièrement compliquées en raison de la fermeture au public, du télétravail de la plupart des collaborateurs en confinement, et de l'indisponibilité de nombre des interlocuteurs habituels, le notariat a bouleversé ses conditions de travail, dans le respect de ses strictes règles de confidentialité et de sécurité.

Télétravail : le nombre de postes équipés a décuplé en dix jours, avoisinant 30.000 postes dans tout le notariat, soit près de 70% des postes de travail éligibles ;

Comparution à distance : le CSN s'est mobilisé pour la rédaction et la publication du décret demandé et modifiant le temps de la crise sanitaire le décret du 26 novembre 1971 ;

Visioconférence : depuis le 31 mars il a été proposé aux offices qui le souhaitent de recourir à une mutualisation temporaire des équipements ;

Les Services de publicité foncière sont en principe de nouveau ouverts depuis le 1^{er} avril, alors que l'on atteignait un taux de fermeture totale ou partielle de 40% la semaine du 23 mars ;

Des éléments d'informations à disposition de la profession permettant d'analyser le cadre réglementaire de crise créé par les ordonnances du 25 mars 2020 ont été mis à disposition de l'ensemble de la profession. Une FAQ quotidienne permet depuis le 20 mars de mieux appréhender les conséquences dans la pratique notariale dans une situation juridique inédite.

Le CSN rappelle toutefois que par suite du confinement des Français et notamment de l'interdiction d'effectuer les opérations de déménagement, la régularisation des actes de vente est fortement ralentie, malgré l'adaptation des notaires qui demeurent au service de leurs clients, dans le respect de l'impératif absolu de protection de la santé de chacun.

A propos de la réalisation des actes authentiques

Le décret n°2020-396 du 3 avril, nécessité par le contexte de crise sanitaire, s'inscrit dans un cadre de réalisation des actes authentiques qui a profondément évolué en moins d'une douzaine d'années.

En 2008, la signature sécurisée de l'Acte authentique sur support électronique a été mise en place, 90% sont aujourd'hui digitalisées, les actes étant déposés dans un Minutier centralisé électronique commun à toute la profession (Milcen). A partir de 2017, le notariat a encouragé l'équipement des offices en solutions de visioconférence. Le 1^{er} Acte authentique à distance a été signé en octobre 2018 (avec à chaque extrémité de la chaîne des notaires équipés de matériel de visioconférence agréés et leurs clients). En ce printemps 2020, le CSN a donc obtenu une nouvelle avancée avec ce décret autorisant l'acte notarié à distance pendant la période d'urgence sanitaire, lorsque le client ne peut plus physiquement se rapprocher de son notaire.